

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS DE TAXATION DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES ET DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES À L'IMPÔT SUR LE REVENU – REVENUS 2015

ABRÉVIATIONS ET EXPRESSIONS UTILISÉES DANS LE TABLEAU	
IR	Impôt sur le revenu
MV	Moins-value
PV	Plus-value
VM	Valeurs mobilières (actions, obligations), parts d'OPCVM
ART.	Article
DROITS SOCIAUX	Participation dans une société cotée ou dans une société non cotée
PROFITS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME (IFT)	Opérations sur contrats d'option, contrat à terme, contrat d'échange ou tout autre contrat mentionné à l'article L 211-1 III du code monétaire et financier.
RETRAITEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> - diminution du prix d'acquisition des titres cédés du montant de la réduction d'impôt "Madelin" pour investissement au capital des PME dont le contribuable a bénéficié lors de l'acquisition ou la souscription des titres; - calcul de l'abattement "renforcé" pour durée de détention.
TITRES	valeurs mobilières, y compris les "SICAV monétaires" et droits sociaux
<u>2074-ETD</u>	La déclaration n° 2074-ETD
<u>2042</u>	La déclaration n° 2042
<u>2042-C</u>	La déclaration n° 2042 C
<u>2074</u>	La déclaration n° 2074
<u>2074-I</u>	L'annexe n° 2074-I
<u>2074-IMP</u>	La déclaration n° 2074-IMP
<u>2074-DIR</u>	La déclaration n° 2074-DIR
<u>2074-ABT</u>	La fiche de calcul n° 2074-ABT
<u>2074-CMV</u>	La déclaration n° 2074-CMV

OPÉRATIONS

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES À L'EXCLUSION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES, Y COMPRIS LES SICAV MONÉTAIRES

QUEL QUE SOIT LE MONTANT DE CESSIONS

Calcul de l'ensemble des PV/MV par les banques

sans «retraitements» à effectuer par le contribuable

avec «retraitements» à effectuer par le contribuable

Calcul des PV/MV par le contribuable (en totalité ou en partie)

$\overline{2042}$ + $\overline{2074-CMV}$ + justificatifs bancaires à conserver

$\overline{2074}$

$\overline{2074}$ ^{et} _{ou} $\overline{2074-IMP}$

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES À L'EXCLUSION DE CESSIONS SIMPLES DE VM

DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPCVM, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

$\overline{2074}$ cadre 3 + $\overline{2074-ABT}$

CESSIONS DE DROITS SOCIAUX

$\overline{2074}$ cadre 5 ^{et} _{ou} $\overline{2074-DIR}$ ^{et} _{ou} $\overline{2074-IMP}$

COMPLÉMENT DE PRIX PERÇU EN APPLICATION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

avec calcul d'un abattement pour durée de détention

sans calcul d'un abattement pour durée de détention

$\overline{2074}$ cadre 4 + $\overline{2074-ABT}$

$\overline{2074}$ cadre 4

DONATION DE TITRES DE SOCIÉTÉS COTÉS À CERTAINS ORGANISMES OU FONDATIONS

$\overline{2074}$ cadre 5

GAINS DE CESSION DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

$\overline{2074}$ cadre 6

CLÔTURE DE PEA

Avant expiration du délai de 5 ans calculé à compter de la date d'ouverture du plan

(sauf exception. Cf notice)

Calcul par la banque de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée

Calcul par le contribuable de la PV/MV sur valeur liquidative non affectée

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

$\overline{2074}$ cadre 7

Après expiration du délai de 5 ans

Plus-values

Moins-values avec calcul de la MV par la banque

Moins-values avec calcul de la MV par le contribuable

Aucune déclaration

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

$\overline{2074}$ cadre 7

PROFITS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les profits ou pertes figurent déjà sur l'imprimé n° 2561 ter ou autre document remis par la banque

$\overline{2042}$ + justificatifs bancaires à conserver

OPTION POUR LE REPORT D'IMPOSITION À L'IR DES COMPLÉMENTS DE PRIX AFFÉRENTS À UNE CESSION DE TITRES DONT LA PLUS-VALUE NETTE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX A ÉTÉ RÉINVESTIE

(article 150-0 D bis du CGI)

$\overline{2074-l}$ cadre 2

PLUS-VALUES D'APPORT À UNE SOCIÉTÉ À L'IS CONTRÔLÉE PAR L'APPORTEUR

(article 150-0 B ter du CGI)

Apport respectant les conditions du report d'imposition

$\overline{2074-l}$ cadre 3

GAIN D'APPORT DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

$\overline{2074-l}$ cadre 4

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES (SUITE)**ÉCHANGE DE TITRES BÉNÉFICIAIRE DU SURSIS D'IMPOSITION**

Échange de titres non grevés d'un report d'imposition

Année d'échange > aucune déclaration

Échange de titres grevés d'un report suite à échange avant 2000 (enchaînement du report et du sursis d'imposition)

2074-1 § 800 et 820 (année de réalisation)

Échange de titres reçus en contrepartie d'un réinvestissement dans une société non cotée avant le 1.1.2006

2074-1 § 800 et § 820

Échange de titres reçus en contrepartie d'un apport de titres depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

2074-1 § 800 et § 820

Échange de titres reçus en contrepartie d'un réinvestissement d'une fraction de la plus-value dans une société (PV de l'article 150-0 D bis)

2074-1 § 500 et § 800 et 820

EXPIRATION DU REPORT D'IMPOSITION DES PV

pour les reports consécutifs à un échange intervenu avant 2000

2074-1 § 540 & 800 ou 820 si échange successif

pour les reports consécutifs à un réinvestissement avant le 1.1.2006

2074-1 § 560 & § 800 et/ou 820

pour les reports consécutifs à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette (art. 150-0 D bis)

2074-1 § 500 & § 800

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1 § 500 & § 820

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

pour les reports consécutifs à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette

2074-1 § 520 & § 820

réalisée en 2012 ou 2013 (art. 150-0 D bis), expiration du délai de réinvestissement de 36 mois ou 24 mois

pour les reports consécutifs à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

2074-1 § 580 & § 800

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1 § 580 & § 820

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

Expiration du report d'imposition en cas de transfert du domicile fiscal hors de France

2074-ETD & 2074-1 cadre 8

EXPIRATION DU SURSIS D'IMPOSITION DES PV

Opérations taxables

2074 cadre 5

EXPIRATION DU SURSIS D'IMPOSITION DES PV RELEVANT ANTÉRIEUREMENT**DU REPORT D'IMPOSITION** (enchaînement antérieur du report avec le sursis)

Pour la partie plus-value en report d'imposition

2074-1 cadre 5 et § 820

Pour la partie plus-value/moins-value en sursis d'imposition

2074 cadre 5

EXONÉRATION DES PV EN REPORT D'IMPOSITION À L'EXPIRATION DU DÉLAI DE 5 ANS SUIVANT**LE RÉINVESTISSEMENT D'UNE FRACTION DE LA PV NETTE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX** (art 150-0 D bis du CGI)

2074-1 cadre 7

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ET DE CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES**CESSION SIMPLE DE VM ET OPÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR TITRES**

Cession de valeurs mobilières

Calcul de l'ensemble des PV/MV par les intermédiaires financiers et/ou personnes interposées

2074 cadre 5 § 540

Calcul des PV/MV en totalité ou en partie par le contribuable

2074 cadre 5 § 510 et/ou 2074-IMP + 2074-ABT

Cession de droits sociaux

2074 cadre 5 et 2074-DIR et 2074-IMP + 2074-ABT

Donation de titres de société cotés ayant bénéficié de la réduction ISF

2074 cadre 5 + 2074-ABT

Clôture de PEA avant les 5 ans: taxation de la PV/MV sur la valeur liquidative du PEA

pour la partie non affectée dans des opérations visées au cadre 7, « Exception » de la notice

Calcul par la banque de la PV/MV

2074 cadre 8

Calcul par le contribuable de la PV/MV

2074 cadre 7

Clôture de PEA après 5 ans: prise en compte uniquement de la moins-value

Calcul par la banque de la moins-value sur valeur liquidative

2074 cadre 8

Calcul par le contribuable de la moins-value

2074 cadre 7

Option pour le report d'imposition à l'IR des compléments de prix afférents à la cession de titres dont la PV de cession a été réinvestie à hauteur d'au moins 50 % dans une ou plusieurs sociétés (article 150-0 D bis)

2074-1 cadre 2 + 2074-ABT

OPÉRATIONS

RÉALISATION D'OPÉRATIONS PARTICULIÈRES ET DE CESSIONS SIMPLES DE VALEURS MOBILIÈRES

(SUITE)

Plus-values d'apport à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur respectant les conditions de l'article 150-0 B ter du CGI

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

2074-1) cadre 3 + 2074-AB1)

En cas d'échange bénéficiant du sursis d'imposition...

...de titres non grevés d'un report d'imposition

Aucune déclaration pour l'échange

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un échange intervenu avant 2000

2074-1) § 800 et 820

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un réinvestissement dans une société non cotée avant le 1.1.2006

2074-1) § 800 et 820

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

2074-1) § 800 et 820

...de titres grevés d'un report d'imposition suite à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette dans une société

2074-1) § 500 et § 800 et 820

Expiration du report d'imposition de la PV/MV

pour les reports consécutifs à un échange intervenu avant 2000

2074-1) § 540 & 800 ou 820 si échange successif

pour les reports consécutifs à un réinvestissement avant le 1.1.2006

2074-1) § 560 & § 800 et/ou 820

pour les reports consécutifs à un réinvestissement d'une fraction de la PV nette (art. 150-0 D bis)

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1) § 500 & § 800

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

2074-1) § 500 & § 820

pour les reports consécutifs à un apport depuis le 14.11.2012 à une société à l'IS contrôlée par l'apporteur

n'ayant fait l'objet d'aucune prorogation

2074-1) § 580 & § 800

ayant fait l'objet d'une prorogation suite à échange

2074-1) § 580 & § 820

Expiration du report d'imposition en cas de transfert du domicile fiscal hors de France

2074-ETD) & 2074-1) cadre 8

Expiration du sursis d'imposition de la PV

2074) cadre 5

Expiration du sursis d'imposition pour des titres qui relevaient antérieurement du report d'imposition

Partie PV en report d'imposition

2074-1) cadre 5 et § 820

Partie PV/MV en sursis d'imposition

2074) cadre 5

Exonération des PV en report d'imposition à l'expiration du délai de 5 ans suivant le réinvestissement d'une fraction de la PV nette des prélèvements sociaux (art. 150-0 D bis du CGI)

2074-1) cadre 7

Pour les plus-values en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI réalisées en 2012 ou 2013, expiration du délai de 36 mois ou 24 mois

2074-1) § 520 & § 800

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES SUR PROFITS, SUR IFT ET GAINS DE CESSION OU D'APPORT DE CRÉANCES REPRÉSENTATIVES D'UN COMPLÉMENT DE PRIX À RECEVOIR EN EXÉCUTION D'UNE CLAUSE D'INDEXATION

Profits ou pertes sur IFT figurant déjà sur l'imprimé n° 2561 ter (ou autre document) transmis par la banque

2074) cadre 9 + justificatifs bancaires à conserver

Gain de cession créances

2074) cadre 6

Gain d'apport de créances

2074-1) cadre 4